Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2025-327 / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ.

RÈGLEMENT 2010-122 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Est donné aux personnes et organismes intéressés par le PREMIER projet de règlement 2025-327 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur le lot 5 799 487 donnant sur le 7e rang.

Que lors de la séance tenue le 07 juillet 2025, le conseil de la municipalité a adopté le **PREMIER projet de règlement numéro 2025-327** faisant l'objet de la présente consultation publique, soit :

- **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7e Rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé.**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 août 2025 à 19h00, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- **Permettre la construction de 5 bâtiments principaux sur le lot 5 799 487 dans la zone Id-1**;
  - La norme du règlement de zonage portant sur le nombre de bâtiments principaux par terrain est habituellement limitée à un (1) dans cette zone.
- **Permettre le recouvrement extérieur des bâtiments en toiles plastiques**
  - La norme du règlement de zonage portant les matériaux de recouvrement extérieur interdit habituellement la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique.
- **Permettre la réalisation de ce projet de camping aménagé sur un terrain d'une superficie de 3 483,7 mètres carrés** ;
  - La norme du règlement de zonage portant sur la superficie minimale d'un terrain de camping est habituellement fixée à 8 000 mètres carrés.

La zone ID-1 s'y situe de part et d'autre du 7e Rang et concerne l'entièreté des rue Jolin et Lapierre.

Le terrain 5 799 487 est identifié par un contour rouge sur la carte tel que démontré sur le plan ci-dessous :

94, Principale
Saint-François-Xavier-de-Brompton
(Québec) J0B 2V0
Tél.: (819) 845-3954
Télécopieur: (819) 845-7711
Courriel: info@sfxb.qc.ca

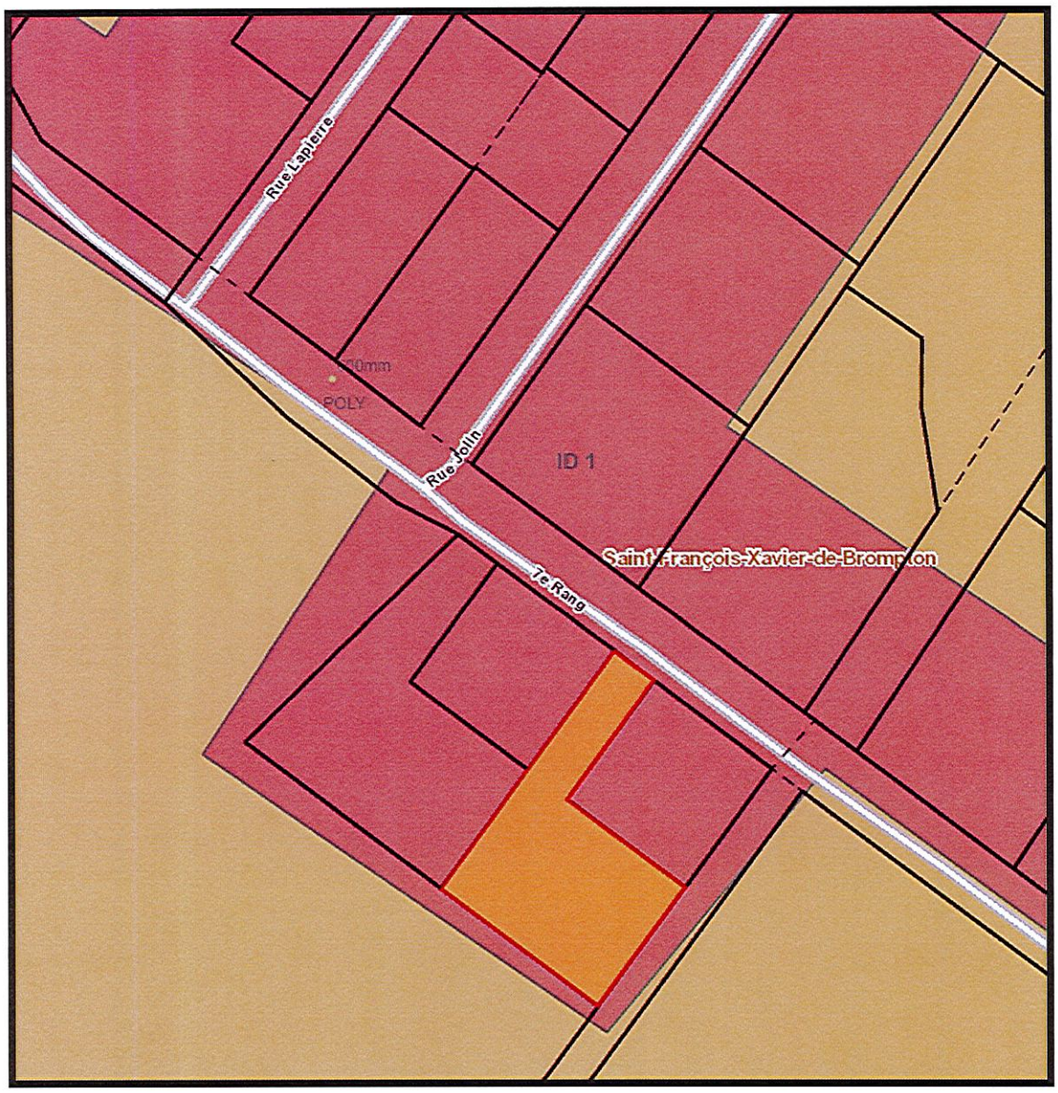

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : https://sfxb.qc.ca/

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 23 juillet 2025

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2025-327 Assemblée consultation